

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Rossi](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d5c27919b0727d29d059e030>

Date d'obtention : 2024-02-21 15:36:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

La méthode d'intervention Sexto consiste en un partenariat entre le milieu scolaire, le DPCP et le service de police qui permet un encadrement et une uniformisation des pratiques en matière de sextage, l'augmentation du sentiment de sécurité et de bien-être des jeunes, une prise en charge rapide qui permet de limiter la propagation rapide des images et vidéos intimes, un délai d'intervention beaucoup plus court et souvent une méthode alternative à la judiciarisation de ces dossiers. De plus, la méthode d'intervention Sexto est inspirée de la LSJPA et elle vise à responsabiliser les adolescents. La méthode d'intervention Sexto tient compte des besoins des adolescents et de leur niveau de maturité et de développement. Elle favorise également la participation des parents. Finalement, il s'agit d'une méthode adaptée à la réalité du sextage chez les jeunes qui est appliquée en respect des droits et libertés des adolescents.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

À partir de maintenant je me sens beaucoup plus outillée à intervenir dans des situations de sextage. La trousse SEXTO est un outil clé en main intuitif et facile à utiliser. Cela aidera grandement nos pratiques sur le terrain en tant qu'intervenant de première ligne. Ainsi, cet outil me permettra de faire une prise en charge immédiate des cas de sextage, afin de déterminer rapidement les circonstances de l'événement, la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées. Ces informations me permettront ensuite d'intervenir efficacement auprès de mes élèves. J'ai également appris qu'il est primordial d'éviter de consulter le contenu des images ou des vidéos intimes de mes élèves qui ont souvent tendance à vouloir me les montrer. Je comprends que je ne dois pas les consulter afin de protéger leur intégrité et ne pas enfreindre la loi.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention de bien compléter la démarche suggérée dans la trousse à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident afin d'être guidée dans mes interventions auprès de mes élèves. En me référant aux quatre éléments essentiels soit l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue, je serai en mesure de déterminer la gravité et l'urgence de la situation ainsi que le niveau et le type d'intervention requis pour chacune des situations. Toutefois, je sais que je vais devoir faire attention de ne pas compléter la grille d'évaluation si j'estime être en présence d'un acte malveillant. Dans un tel cas, je vais devoir aviser l'instigateur de mon intervention, confisquer son appareil téléphonique au besoin (si j'ai des raisons de croire que des images et/ou vidéos correspondant à de la pornographie juvénile se trouvent dans un ou plusieurs appareils électroniques appartenant aux élèves) et m'assurer que le service de police prendra en charge la suite de l'intervention. Je vais également m'assurer de contacter le service de police soit à la fin du processus s'il s'agit d'un acte impulsif ou au début du processus s'il semble s'agir d'un acte malveillant.